

Quelles conditions remplir pour introduire ma demande de médiation auprès de la FBF ?



Conditions pour qu'un dossier soit recevable

- Saisine par une personne physique ou, si c'est une personne morale, saisine par son représentant légal ou son avocat
- Remise du formulaire signé présentant le litige et les demandes
- Remise d'une copie du contrat de franchise signé
- Paiement de la somme forfaitaire globale pour frais administratifs de 250 €

Un dossier ne sera pas recevable si

- saisine par une association de franchisés
- le demandeur est en cessation des paiements à la date de saisine
- le demandeur fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire avec désaisissement des pouvoirs du dirigeant
- le demandeur fait l'objet d'une liquidation judiciaire
- médiation interne au réseau de franchise concerné par la demande de médiation